

8. La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les conséquences dommageables du projet de schéma sur l'environnement et en assurer le suivi

Le SRCE ne comporte pas de mesures dont les conséquences peuvent être jugées dommageables pour l'environnement. C'est cohérent avec l'objet même du SRCE.

Aucun des grands enjeux environnementaux étudiés n'est impacté négativement par le SRCE :

- consommation d'espace agricole, naturel et boisé,
- changement climatique et vulnérabilité,
- qualité du cadre de vie, santé, bien-être (qualité de l'air, qualité des sols, bruit),
- préservation et valorisation des ressources naturelles (qualité et quantité de l'eau et biodiversité).

Pour autant certains points doivent faire l'objet d'une attention particulière. Certains sont d'ordre opérationnel et d'autres concernent encore la démarche. Il s'agit :

- ➔ d'assurer la cohérence interrégionale des SRCE ;
- ➔ de maîtriser la dispersion des actions ;
- ➔ de contenir le risque de propagation d'espèces invasives.

1. La cohérence interrégionale

Les régions contiguës à l'Île-de-France sont à des degrés divers d'avancement de leur SRCE. Il est donc logique que la cohérence interrégionale ne puisse être totalement vérifiée à ce stade. Elle demeure cependant un élément essentiel du projet, notamment dans la logique de mise en œuvre de la TVB nationale. Dans le cadre du SRCE IF, les ateliers territoriaux ont systématiquement associés les représentants des Conseils régionaux, DREAL et collectivités locales des régions voisines. En outre, une réunion montée dans le cadre de l'élaboration du SRCE IF avec les DREAL et les Conseil régionaux voisins de l'Île-de-France a été spécialement dédiée à la cohérence interrégionale des SRCE.

Sur les cartes des composantes et des objectifs, une zone tampon de 10km a été ajoutée en cours de la démarche dans le périmètre du SRCE afin de favoriser la prise en compte des enjeux interrégionaux.

Les travaux du CSRPN ont pris en compte de manière prioritaire les enjeux interrégionaux, notamment par le traitement de la liste des espèces de cohérence, en particulier avec la question des poissons migrateurs.

Il faudra :

- poursuivre l'information en continu des régions voisines, à commencer par la programmation d'une réunion inter-CSRPN et la poursuite de l'information réciproque dans la suite des différentes démarches régionales ;
- au-delà de l'information, un dispositif de coordination est à prévoir et des passerelles méthodologiques sont souhaitables, ainsi qu'une homogénéisation des évaluations et du suivi (a minima des indicateurs communs), malgré des bases de données et des moyens hétérogènes.

2. La dispersion des actions

L'analyse de la cohérence interne (voir le chapitre 5C) souligne le risque d'une certaine dispersion des actions dont les porteurs sont multiples, à différentes échelles. Cette dispersion, si elle était avérée, pourrait être dommageable aux objectifs poursuivis, non pas parce que les actions entreprises sont dommageables, mais plutôt parce que l'effet cumulé, s'il n'est pas coordonné et clarifié dans sa mise en œuvre, peut être insuffisant.

Il faudra notamment mettre en œuvre des mesures de suivi et d'évaluation (les indicateurs) tels que proposés dans le SRCE (T.2, chapitre 5, Evaluation et suivi du SRCE), qui devront concourir à prémunir la région de ce risque, notamment à relancer, voire corriger des choix tendant à cette dispersion.

3. Le risque de propagation d'espèces invasives

En matière d'espèces invasives, les réponses ne relèvent pas du SRCE. Toutefois, la remise en bon état des continuités pourrait être favorable de la propagation de certaines espèces invasives, animales ou végétales, et, en cela, entraîner des conséquences dommageables pour l'environnement.

Sur cette question, une grande humilité s'impose. Faute de connaissance et de retour d'expérience, il est très difficile d'apprécier ce risque. Toutefois, la diffusion des espèces invasives telle qu'elle est observée aujourd'hui, ne semble pas être corrélée au niveau de la fonctionnalité des continuités écologiques, le plus souvent dégradées, mais au contraire, à l'intensité des actions anthropiques (transport de terre contenant des graines indésirables, introduction d'espèces animales volontaire, etc.).

Le seul risque identifié est celui lié au décroisement de certains cours d'eau, dans lesquels des espèces indigènes, jusqu'alors protégées par des seuils infranchissables, se trouveraient en contact avec des espèces concurrentes (ex : écrevisses à pied blanc versus écrevisses américaines dans la vallée de l'Epte).

Dans ce cas, l'évitement devra être recherché par des compléments d'étude au cas par cas.

Des mesures d'accompagnement pourront être prises en réponse au risque lié à la diffusion des espèces invasives le long des axes créés par les infrastructures linéaires, favorisant la continuité écologique pour certaines espèces sur les dépendances vertes.

Des mesures de gestion adaptées seront à mettre en œuvre afin de contenir et de ne pas favoriser la progression des espèces invasives (gestion des bords de route, des talus ferroviaires, etc.).

Une évaluation régulière des espèces invasives sur les différents sites mieux connectés grâce au schéma serait un indicateur pertinent.

Une attention spécifique devra être portée sur la conception des infrastructures et des mesures de gestion associées afin de limiter la dispersion des espèces invasives.